

Audit sur la priorisation de l'analyse pharmaceutique

Cet audit permet de répondre à l'indicateur n°57 du CAQES « Priorisation de l'analyse pharmaceutique sur des médicaments / populations à risque si l'analyse pharmaceutique ne se fait pas sur la totalité des prescriptions.

Sont considérés dans cet indicateur les lits et places bénéficiant d'une analyse pharmaceutique complète avec accès au dossier du patient et au dossier biologique du patient. La prescription comprend la totalité du traitement du patient. Cet indicateur exclut les lits et places faisant l'objet d'une analyse partielle des prescriptions pour certains médicaments. L'analyse pharmaceutique comporte deux étapes : l'analyse réglementaire, l'analyse pharmaco-thérapeutique.

Nom de l'établissement :

Nom du pharmacien qui complète l'enquête :

1) Réalisez-vous l'analyse pharmaceutique complète sur l'ensemble des prescriptions de l'ensemble des lits et places avec accès au dossier patient et biologique ?

Oui Non => Si oui arrêter de compléter l'audit

2) Lorsque l'analyse pharmaceutique de l'ensemble des prescriptions avec accès au dossier biologique du patient ne se fait pas sur l'ensemble des lits et places, l'analyse pharmaceutique est-elle priorisée ?

Oui Non

♦ Si non, Pourquoi ?

3) si oui, l'analyse pharmaceutique est priorisée :

a) par services / pôle ? Oui Non

- Si oui : décrire les services / pôles

b) Par couple(s) médicament(s)/ patient(s) à risque Oui Non

- Si oui : décrire les couples choisis

c) Par médicament(s) à risque Oui Non

- ♦ Si oui : décrire les médicaments

d) Par patient(s) à risque

- Si oui : décrire les patients

Cet audit est à transmettre comme élément de preuve avec le rapport d'étape annuel du CAQES

Pour toute question merci de contacter l'OMEDIT : omedit.normandie@chu-rouen.fr